

HRS
Société par actions simplifiée au capital de 466 500 euros
Siège social : 7, boulevard Charles de Gaulle- ZA de Kergleuz,
29480 LE RELECQ KERHUON
531 330 181 RCS BREST



DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE
DU 31 MARS 2011

Les soussignés :

La société BAELIG,
Représentée par Monsieur Gildas LE ROUX, propriétaire de 228 600 actions

La société TY AVEL,
Représentée par Madame Nathalie RENAULT, propriétaire de 237 900 actions

Après avoir pris connaissance des changements de direction générale intervenus au sein de la SAS RESEAU SANTE ont décidé d'adopter à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, eu égard à sa qualité de Présidente de la société RESEAU SANTE, elle-même présidente de la société 2 AMD, nomme en qualité de représentant de la personne morale RESEAU SANTE auprès de la société 2 AMD :

- Madame Nathalie RENAULT
Demeurant 7, rue Mirabeau 29480 LE RELECQ KERHUON

et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à Le RELECQ KERHUON
Le 31 mars 2011



Sté BAELIG
Gildas LE ROUX

Sté TY AVEL
Nathalie RENAULT

RESEAU SANTE
SAS à capital variable
Siège social : 7, boulevard Charles de Gaulle - Zone Artisanale de Kergleuz,
29480 LE RELECQ-KERHUON
380 252 643 RCS BREST

COPIE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2011

L'an deux mille onze,
Le 31 mars,
A 19 heures,

COPIE

Les actionnaires de la société RESEAU SANTE, SAS à capital variable, dont le siège est 7, boulevard Charles de Gaulle -Zone Artisanale de Kergleuz,, 29480 LE RELECQ-KERHUON se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, à LANNILIS à l'Auberge des Abers, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MOYON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gildas LE ROUX et Monsieur Yannick MARZIN les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nathalie RENAULT est désignée comme secrétaire.

La société anonyme FIDAUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est *absente, ex.cusée*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ...*7.999*..... actions sur les 7 999 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus des 2/3 des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Lecture du rapport du Président**
- **Modifications des statuts relatives à : la date de clôture de l'exercice social, la suppression de la variabilité du capital, la suppression des catégories d'actions, le changement de mode de direction.**
- **Refonte des statuts**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire**
- **Nomination d'un Directeur Général.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de supprimer le principe de variabilité du capital.

Par voie de conséquence, le capital social sera fixe et arrêté au montant du capital actuel soit 135 983 €.

Ce capital est divisé en 7 999 actions de 17 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de supprimer les catégories d'actions.

Cette suppression est conditionnée à l'adoption de la présente résolution à l'unanimité des actionnaires de chacune des catégories.

Sous cette réserve, les 7 999 actions composant le capital social seront regroupées dans une seule catégorie disposant des mêmes droits et soumises aux mêmes obligations et pouvant être portées et détenues par toute personne agréée selon les dispositions des statuts sans référence à son activité professionnelle ni à son statut de salarié de la société RESEAU SANTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de supprimer le conseil de direction.

Dès lors, cette modification met un terme aux mandats conférés aux membres du conseil de direction à compter de ce jour.

Chacun des membres du conseil de direction a déclaré individuellement accepter les conséquences de cette décision et pris acte de la fin de ses fonctions également à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les statuts en conséquence.

Elle décide en outre la refonte des statuts tenant compte desdites modifications ainsi que des évolutions législatives et réglementaires applicables aux sociétés en général et aux sociétés par actions simplifiées en particulier.

Chaque article des statuts refondus est soumis à l'approbation des associés qui approuvent ensuite les statuts refondus dans leur ensemble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Bernard MOYON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

La société HRS,
SAS au capital de 466 500 €,
dont le siège social est 7, bld Charles de Gaulle 29480 LE RELECQ KERHUON,
immatriculée au RCS BREST sous le n° 531 330 181
Représentée par M. Gildas LE ROUX

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Gildas LE ROUX, agissant pour le compte de la société BAELIG, Président de la société HRS, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent d'être conférées à la société HRS.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, nomme en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

La société TY AVEL
SARL au capital de 100 000 €
Dont le siège social est à LE RELECQ KERHUON -7, rue Mirabeau
Immatriculée au RCS BREST sous le n°531 038 156
représentée par Madame Nathalie RENAULT

Conformément aux dispositions des statuts, la société TY AVEL disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Nathalie RENAULT, agissant en qualité de gérant de la société TY AVEL, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent d'être conférées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs
Gildas LE ROUX

Le Président
Bernard MOYON

Le Secrétaire
Nathalie RENAULT

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Yannick MARZIN